

ARRETE TEMPORAIRE



14/2026
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

**Objet : Impasse Jean Moulin – Places de stationnements – Réhabilitation logements
Réglementation de stationnement**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de M. Segaud en date du 12 janvier 2026.
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Impasse Jean-Moulin pour les travaux de réhabilitation des logements.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le stationnement et le stockage de matériaux pour l'entreprise BRICE BOIS, le stationnement sera banalisé Impasse Jean-Moulin autorisant ainsi le dépôt sur place

Du 12 janvier 2026 au 28 février 2026

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au stationnement sera mise en place par le demandeur. Le présent arrêté devra être affiché pendant toute la durée du stationnement.

ARTICLE 3 : Le stationnement pourra être rétabli sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Lieutenant Lasserre Chef du Centre de Secours des Trois Provinces
- Le Responsable des Services Techniques Municipal.
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- La Responsable du Service Communication de la Mairie de SAINT-AIGNAN
- ETS BRICE BOIS

Fait à Saint-Aignan, le 12 janvier 2026
Le Maire

Eric CARNAT